

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf Janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Ayant donné pouvoir : 5

Votants : 14

Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme BURGEVIN Vanessa, M. TRIGNOL François, Mme BON Amélie, Mme DELTEIL Stéphanie, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel.

Absents / Excusés : Mme COUSIN Elisa, M. BENOITON Olivier, M. CHANET Jean-Pierre, Mme LE DIGABEL Laëtitia, M. GALINAT Arthur, Mme RODRIGUES Marine

Procurations : Mme COUSIN Elisa donne pouvoir à Mme DUPUY Valène, M. BENOITON Olivier donne pouvoir à M. GENEAU Philippe, M. CHANET Jean-Pierre donne pouvoir à M. DESCAMP Jean-Marie, M. GALINAT Arthur donne pouvoir à Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine donne pouvoir à Mme CHANQUOY Véronique.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Vanessa

Délibération n° 2024-025

Objet : Présentation de la concertation sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

A- ARRETE DES ZAENR PAR LA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. La communauté de commune vallée de l'Homme a organisé une consultation pour l'ensemble des communes du territoire :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>
- une adresse mail a été expressément créé pour recueillir les avis de la population : concertation-enr@cc-vh.fr
- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :
 - Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,
 - Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application Panneau Pocket.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf - Bilan de la concertation du public) :

1 contribution reçue via la consultation électronique pour la commune
et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

objet	adresse	Reference cadastrale
Logement 1	131 Allée du square	ZD 258
Logement 2	131 Allée du square	ZD 258
Mairie	76 rue de la Mairie	ZD 218
Route du Chose	62 impasse des bambous	ZD 153
Salle des Fêtes	33 place du platane	ZD 199
Multiple rural	85 rue de l'ancienne gare	ZD 258

024-212400147-20240328-2024025-DE	Reçu le 28/03/2024	024-212400147-20240328-2024025-DE	024-212400147-20240328-2024025-DE
024-212400147-20240328-2024025-DE	Reçu le 28/03/2024	024-212400147-20240328-2024025-DE	024-212400147-20240328-2024025-DE
024-212400147-20240328-2024025-DE	Reçu le 28/03/2024	024-212400147-20240328-2024025-DE	024-212400147-20240328-2024025-DE

Le Conseil Municipal, sur l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

objet	adresse	Reference cadastrale
Logement 1	131 Allée du square	ZD 258
Logement 2	131 Allée du square	ZD 258
Mairie	76 rue de la Mairie	ZD 218
Route du Chose	62 impasse des bambous	ZD 153
Salle des Fêtes	33 place du platane	ZD 199
Multiple rural	85 rue de l'ancienne gare	ZD 258
Ecole communale	82 rue de la Mairie	ZD 128 – ZD 215
La Bétaude	Route de la Mijardie	ZB 72
Le Boulodrome	Rue de l'ancienne gare	ZD 258

B- BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DEFINITION DES ZAENR SUR LA COMMUNE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune. Elle a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes. Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée comme suit :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 15 février au 27 février 2024 à 17h sur le site de la communauté de communes vallée de l'Homme (CCVH) à l'adresse : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/environnement-climat/concertation-publique-zaenr/>
- une affiche informant de cette concertation a été diffusée :
 - Tout au long de la procédure sur la page d'accueil du site internet de la CCVH, sur l'application Panneau Pocket de la CCVH, en affichage aux entrées des 3 bâtiments administratifs de la CCVH (siège social au 28 avenue de la Forge aux Eyzies, l'annexe au 3 avenue de Lascaux 24290 Montignac, au service urbanisme à la mairie de Rouffignac). Elle a aussi été diffusée sur le Facebook de la CCVH les 15, 18, 22, 25 février,
 - Tout au long de la procédure, sur la page d'accueil du site internet d'accueil de la mairie, sur le panneau d'affichage de la mairie, sur l'application Panneau Pocket.

Le public était invité à donner son avis et ses observations à l'adresse concertation-enr@cc-vh.fr

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 1 avis relatifs à la commune, a été déposés via la consultation électronique.

Cet avis ne porte aucunement sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques – toitures

objet	adresse	Reference cadastrale	Avis
Logement 1	131 Allée du square	ZD 258	sans observation
Logement 2	131 Allée du square	ZD 258	sans observation
Mairie	76 rue de la Mairie	ZD 218	sans observation
Route du Chose	62 impasse des bambous	ZD 153	sans observation
Salle des Fêtes	33 place du platane	ZD 199	sans observation
Multiple rural	85 rue de l'ancienne gare	ZD 258	sans observation
Ecole communale	82 rue de la Mairie	ZD 128 – ZD 215	sans observation
La Bétaude	Route de la Mijardie	ZB 72	sans observation
Le Boulodrome	Rue de l'ancienne gare	ZD 258	sans observation

~~AB~~ ~~En Préfecture~~

024-212400147-20240328-2024025-DE
Reçu le 28/03/2024
N°AM7 Barrage déjà existant

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
- au Pôle d'interprétation de la Préhistoire – Grand Site de France Vallée Vézère,
- au Syndicat Mixte du SCOT Périgord noir en charge de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale,

Fait à AUBAS
Le, 26/03/2024

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Je soussignée, Valène DUPUY, maire
Certifie le caractère exécutoire du présent document.
Publié le 28 / 07 / 2024
Notifié le 26 / 03 / 2024

Le Maire,
Valène DUPUY

